

Globethics Repository



Mission d' observation électorale de l' Union Africaine-Madagascar

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy
of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	Commission électorale nationale indépendante (CENI)
Publisher	Commission électorale nationale indépendante (CENI)
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-09-13 19:30:19
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/224747

AFRICAN UNION COMMISSION



Mission d'observation électorale de l'Union Africaine-Madagascar

Election présidentielle du 25 Octobre 2013

Déclaration préliminaire

INTRODUCTION

1. La présente déclaration fait suite à toutes les déclarations antérieures officielles de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) relatives à l'élection présidentielle de la République de Madagascar et notamment la déclaration préélectorale publiée le 21 octobre 2013.
2. Dans la dernière déclaration, les différents aspects préalables aux élections ont fait l'objet d'une analyse dont les grandes lignes suivent.
3. La crise politique qui secoue Madagascar depuis Mars 2009 a provoqué une instabilité politique, mis à mal la cohésion nationale, avec des effets néfastes sur l'évolution sociale et économique du pays. Dans un tel contexte de crise, la Feuille de Route unanimement acceptée par tous les acteurs impliqués dans la crise malgache a défini la tenue d'élections démocratiques comme étant le seul moyen de conférer la légitimité aux institutions nationales, de restorer l'autorité de l'Etat et de mettre fin à la Transition politique. Le consensus politique constamment recherché pendant le processus électoral a contribué à une atmosphère de paix pré-électorale.
4. Le cadre légal défini par les instruments nationaux ainsi que les Accords constituant la Feuille de route a établi une architecture légale électorale plutôt équitable afin d'assurer des élections transparentes.
5. La Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T), l'organe en charge de tous les aspects du processus électoral, a fait également l'objet d'un consensus au sein de la classe politique et a ainsi bénéficié d'une perception d'impartialité importante pour la crédibilité du scrutin. A la lumière des activités de la CENI-T, il avait paru urgent pour la MOEUA que les agents électoraux reçoivent des formations complémentaires afin qu'ils accomplissent parfaitement leurs rôles et leurs missions.
6. Les partis politiques régis par la loi No. **2011-012 du 9 septembre 2011** et la loi N° **2011-013 du 9 Septembre 2011** ont exercé librement leurs activités et présenté des candidats au même titre que d'autres candidats indépendants. Au total, 33 sur les 51 candidatures initialement présentées ont été validées par la Cour Electorale Spéciale pour l'élection présidentielle du 25 Octobre. Candidats et partis politiques ont mené leurs activités sans incidents majeurs. Ainsi, de manière générale, la campagne électorale s'est déroulée de façon plutôt paisible.
7. L'accès de ces partis et candidats aux média publics et privés s'est encore une fois effectué sous le contrôle de la CENI-T. Bien que des tranches horaires gratuites aient été allouées à tous les candidats, l'accès aux temps d'antenne payants a favorisé les candidats qui jouissaient de moyens financiers plus importants.

- 8.** A l'instar de tous les acteurs électoraux, la société civile, bien que limitée par les moyens de son action et dépendante de financements extérieurs, a mené des activités de sensibilisation sur l'ensemble du territoire national et a mobilisé des équipes d'observateurs citoyens.
- 9.** L'élection du 25 Octobre 2013 a vu l'introduction d'une liste électorale nationale consolidée. La déclaration préélectorale de la MOEUA avait cependant formulé la recommandation que tous les efforts soient déployés à l'effet de permettre aux citoyens de vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes pour ne pas se voir refuser le droit de voter le 25 Octobre 2013.
- 10.** Par ailleurs, cette élection a vu l'introduction, pour la première fois dans l'histoire électorale de Madagascar, du bulletin unique. La MOEUA avait souhaité que les campagnes de sensibilisation soient intensifiées afin que les électeurs sachent utiliser le bulletin unique et surtout d'éviter les déperditions qui empêcheraient leurs choix et leurs votes d'être pris en compte.
- 11.** La Mission avait appelé à la vigilance des autorités afin que la sécurité soit accrue et qu'aucune menace ne pèse sur le bon déroulement ou l'issue du scrutin. Elle avait enfin demandé que les élections se tiennent dans le respect des dispositions légales et dans une impartialité du Gouvernement de la Transition et de l'administration publique.
- 12.** Cependant la Mission a été informée du fait que des acteurs importants de la Transition ont formulé un recours légal contre le décret de convocation du collège électoral.
- 13.** Après avoir analysé tous ces différents facteurs préalables aux élections, la Mission voudrait dans la présente déclaration donner sa position et son opinion sur le déroulement de l'élection présidentielle du 25 Octobre 2013.

I. LA LOCALISATION DES BUREAUX DE VOTE

- 14.** Dans les centres urbains, les bureaux de vote étaient localisés à des distances raisonnables des habitations des électeurs, qui n'avaient donc pas à déployer des efforts importants pour se rendre à leurs bureaux de vote respectifs. Toutefois, dans certaines circonscriptions surtout en zones rurales, la MOEUA a pu observer que les électeurs parcouraient des distances de plusieurs kilomètres pour rejoindre les bureaux de vote où ils étaient inscrits. Dans ces cas, cela aurait pu avoir une incidence sur le taux de participation de ces bureaux spécifiques et mériterait, dans la perspective des futurs scrutins d'être corrigé.

II. LE MATERIEL ELECTORAL

- 15.** Le matériel électoral a été, dans la majorité des cas, distribué à temps dans les bureaux de vote. Le plan initial de déploiement du matériel électoral de la CENI-T, lorsqu'il a été respecté, a permis la disponibilité de ce matériel électoral, puisque les

délais limite de déploiement du matériel électoral étaient fixés au 24 Octobre, soit la veille du scrutin. L'on a toutefois observé que dans certains bureaux de vote le matériel est arrivé en retard.

16. Dans tous les cas, il convient de remarquer que le bon conditionnement du matériel dans des boîtes hermétiquement fermées en a rendu l'usage facile. Cependant, certains équipements manquaient dans les boîtes en fonction des bureaux de vote. C'est le cas des chiffons permettant d'essuyer l'encre indélébile afin de ne pas salir les électeurs et également des tampons dateurs utilisés pour confirmer la participation au vote sur les cartes d'électeurs.

III- OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

17. Les bureaux de vote, dans la plupart des centres visités, étaient ouverts bien avant 6 heures du matin, l'heure officielle de leur ouverture. Toutefois, les opérations de vote ont démarré avec retard. Cela est dû essentiellement au fait que le personnel électoral s'activait encore à disposer le matériel nécessaire, alors même que les électeurs formaient déjà des rangs devant les bureaux.

III. L'ORIENTATION DES ELECTEURS ET LE RETRAIT DES CARTES

18. Comme la déclaration préélectorale de la MOEUA l'avait souligné, de nombreux électeurs n'ont pu effectivement vérifier leurs inscriptions sur les listes électorales et identifier leurs bureaux de vote. Conscients de cette situation, la CENI-T et les représentants des fokontany ont disposé des bureaux de circonstance dans de nombreux centres de vote afin d'aider les électeurs non seulement à retirer leurs cartes d'électeurs, mais à identifier leurs bureaux de vote. Ce travail effectué par des volontaires a été utile mais à la clôture des bureaux de vote, de nombreuses cartes n'avaient toujours pas été retirées. Des électeurs faisaient encore le rang devant des bureaux de vote qui finalement n'étaient pas les leurs.

IV. LE PERSONNEL DES BUREAUX DE VOTE

19. Le personnel des bureaux de vote était dans la majorité des cas à leurs postes de travail le matin du 25 Octobre. Toutefois, à l'exception de discrets badges d'identification, la distinction du personnel des bureaux de vote n'était pas aisée, au point qu'il n'était pas facile ni aux électeurs ni aux observateurs de s'adresser aux personnes appropriées (présidents de bureaux ou assesseurs) pour d'éventuelles informations ou assistance. Il est apparu à la lumière du déroulement des opérations de vote comme décrit dans les chapitres suivants que malgré l'enthousiasme du personnel électoral, beaucoup d'agents ont besoin d'une formation plus appropriée et qu'ils n'ont pas fait preuve d'une maîtrise irréprochable des procédures de vote.

V. SECURITE

D'une façon générale, la sécurité a prévalu pendant les opérations de vote. La présence des forces de l'ordre aux alentours et à l'intérieur des centres de vote était

relativement discrète et pas de nature à intimider les électeurs ou à les décourager d'aller accomplir leur devoir civique. Les rondes et patrouilles des forces armées et de sécurité à l'intérieur des villes ont contribué à assurer une atmosphère généralement calme. Cependant, quelques incidents isolés ont été enregistrés dans les localités de Toliara où un chef fokontany a été tué. Deux incidents de vandalisme dans un bureau de vote et l'incendie d'une maison sont survenus dans le fokontany d'Ambohimangahely, dans le district de Mandritsara.

VI. LES MANDATAIRES DES CANDIDATS

20. Dans presque tous les bureaux de vote visités, des mandataires des candidats à l'élection présidentielle ont assuré la surveillance des opérations de vote, grâce à leur présence permanente. Il a prévalu une bonne atmosphère de collaboration entre les mandataires des différents candidats et n'ont pas entravé le bon déroulement des opérations électorales.

VII. OBSERVATEURS

21. En plus des observateurs internationaux, la présence massive des observateurs nationaux dans de nombreux centres de vote a été remarquée. Avec des formulaires et manuels en langue malagasy, les observateurs nationaux ont suivi toutes les phases d'ouverture du bureau de vote, du déroulement du vote et des opérations de clôture du scrutin. Non seulement cette présence permet aux Nationaux de s'assurer de la crédibilité de leur propre scrutin, mais elle est aussi un signe de l'appropriation de ce processus par la population malgache et de l'importance qu'elle a accordée au scrutin.

VIII. LES FEMMES ET LES JEUNES

22. Les femmes et les jeunes ont constitué, selon les observateurs de l'UA déployés sur le terrain, une partie importante des acteurs dans les bureaux de vote. Présents en qualité d'agents de bureaux de vote, de mandataires de candidats, d'observateurs et d'électeurs, les jeunes et les femmes se sont mobilisés durant toute la journée du 25 Octobre. Cette implication doit être perçue comme une approche à la participation citoyenne de ces catégories sociales et doit être soutenue dans tous les autres aspects politiques et sociaux de Madagascar.

IX. LA MOBILISATION ET LA PARTICIPATION DES ELECTEURS

23. La mobilisation et l'enthousiasme des électeurs n'ont pas été les mêmes partout. Dans plusieurs centres de vote, les électeurs étaient relativement nombreux le matin. Dans d'autres par contre, la présence des électeurs était faible à l'ouverture des bureaux de vote. Certains bureaux n'ont enregistré aucun électeur à leurs ouvertures. Cette tendance a évolué pendant la journée et la mobilisation des électeurs s'est accrue dans presque tous les centres, au point qu'à la fin de la journée de longs rangs s'étaient formés devant les bureaux de vote.

24. Au moment où cette déclaration est produite, la Mission ne dispose pas encore des chiffres nationaux de la CENI-T sur le taux de participation exact.

X. LES LISTES ELECTORALES

25. Dans de nombreux centres de vote, des électeurs se sont plaints de ne pas avoir retrouvé leurs noms sur les listes électorales et n'ont par conséquent pas pu voter, en stricte application des instructions de la CENI-T. La Mission n'est pas en mesure de chiffrer l'ampleur de ce phénomène, mais dans le seul centre de vote EPP Analakely dans le premier arrondissement de Antananarivo, une centaine d'électeurs n'ayant pas retrouvé leurs noms ont manifesté. Dans ce même centre de vote, les observateurs ont relevé que trente personnes avaient été ajoutées à la main sur une des listes électorales. Ces personnes possédaient leurs cartes d'électeurs et leurs cartes d'identité mais étaient omises de la liste. Il a été expliqué par le président du bureau de vote qu'il s'agissait d'une erreur administrative et qu'il fallait donc y remédier en inscrivant ces électeurs.

26. Dans d'autres cas plus limités, des électeurs ayant leurs cartes d'électeurs et étant inscrits sur les listes électorales, n'ont pu voter du fait qu'ils ne possédaient pas leurs cartes d'identité.

27. Enfin le nombre d'électeurs dépassait les limites réglementaires de la CENI-T (entre 600-1000 électeurs par bureau de vote). Des bureaux enregistraient plus de 1300 électeurs et auraient été problématiques si un grand nombre d'électeurs s'y étaient présentés en même temps.

XI. LE BULLETIN UNIQUE

28. Madagascar était à son premier usage du bulletin unique. En attendant d'avoir les résultats officiels, la MOEUA a pu constater au regard des premières tendances, que les bulletins invalidés du fait de mauvais usages ne sont pas d'une proportion particulièrement importante, en comparaison avec les autres pays d'Afrique qui ont introduit le bulletin unique depuis plusieurs élections. Cela suppose que les messages de sensibilisation à cet égard ont porté leurs fruits. Il faut toutefois souligner que dans des régions plus difficiles d'accès, certains observateurs ont noté dans leur bureau de vote témoin un nombre particulièrement élevé de bulletins blancs et nuls. Par ailleurs, le graphisme du bulletin unique à Madagascar doit être amélioré à l'avenir car non seulement il est constitué de nombreuses photos, signes, logos et nombres, mais les dessins d'instructions au milieu du bulletin rendent la page particulièrement chargée. Finalement, une régulation plus claire à l'avenir devra s'assurer que les signes et les photos ne soit pas identiques et n'accordent pas d'avantages visuels à certains candidats.

XII. PROCEDURES DE VOTE

29. Comme souligné plus haut, l'insuffisance de formation de certains agents électoraux a conduit à quelques confusions dans de nombreux bureaux de vote et

l'interprétation des procédures de vote s'est faite différemment. Cela s'est vérifié à différentes étapes du processus électoral.

30. L'usage de l'encre indélébile n'était pas unanimement appliqué. Dans la plupart des cas, le tampon encreur devant servir d'encre de marquage (pour les bulletins de vote et les listes d'émargement) par les personnes ne sachant pas écrire a été mépris pour de l'encre indélébile. Autrement, des agents électoraux déversaient la vraie encre indélébile sur le tampon encreur où ils trempaient les doigts des électeurs ayant voté. Dans certains cas, les boîtes d'encre indélébile restaient inutilisées et conservées dans les cartons du matériel électoral. Même lorsque la CENI-T a reprécisé l'usage de l'encre indélébile, certains bureaux de vote ont poursuivi leurs pratiques.

31. La recherche des noms des électeurs sur les listes d'émargement a été souvent fastidieuse. Bien que les noms y soient classés par ordre alphabétique, il a pris souvent au moins 5 minutes aux agents pour retrouver des noms d'électeurs.

32. Les listes de recherche des noms des électeurs servaient en même temps des listes d'émargement, ce qui dans certains cas a ralenti quelque peu le flux des électeurs. Dans certains cas, une deuxième liste était disponible mais n'était pas utilisée. Du fait de la recherche des noms sur les listes servant aussi de listes d'émargement, certaines listes sont devenues froissées et pourront difficilement être réutilisées à quelque usage que ce soit.

33. L'obligation de contreseing des listes par l'agent électoral ne s'appliquait pas de la même façon, certains agents signant dans les cases réservées à la signature ou à l'empreinte digitale de l'électeur. L'on est en droit de s'interroger sur l'opportunité d'un contreseing, dans la mesure où les conditions de participation au vote sont déjà si restrictives (posséder une carte d'identité et/ou une carte d'électeur et être inscrit sur la liste).

34. Dans certains cas, les agents des bureaux de vote signaient les cartes des électeurs, dans d'autres cas ils apposaient plutôt des cachets prévus à cet effet. Une uniformisation serait souhaitable avec la même préoccupation telle qu'exposée ci-dessus notamment le sens réel de la signature des cartes d'électeurs, d'autant que l'encre indélébile et les listes d'émargement sont déjà des preuves de participation au vote.

35. Lorsque dans le déroulement du vote, les électeurs sont devenus nombreux dans et devant les bureaux de vote, certains agents de bureau de vote, dans le souci d'assurer une fluidité, ont entrepris de faire voter les électeurs possédant leurs cartes d'électeurs et leurs cartes d'identité, avant de rechercher leurs noms sur les listes d'émargement. Dans certains cas, ceci a eu pour effet pendant le comptage de révéler un écart entre les bulletins dans l'urne et le nombre d'émargements.

36- Il n'a pas été porté à la connaissance de la Mission, au moment de la publication du présent rapport, des cas avérés de fraudes organisés généralisées ou localisées.

XIII. CLOTURE DES BUREAUX DE VOTE

36. Une certaine confusion a régné autour des instructions légales relatives à la clôture des bureaux de vote. Les manuels d'instruction de la CENI-T fixaient à 17 heures l'heure de la clôture des bureaux de vote, avec la disposition que les électeurs encore dans les rangs à 17h soient les seuls autorisés à voter. Mais dans l'après-midi, une rumeur prise comme information sérieuse a circulé dans certains bureaux de vote, selon laquelle la CENI-T aurait autorisé, par voie de presse, le vote jusqu'à 18h. Bien que la Mission de l'UA n'ait retrouvé aucune trace ni source d'une telle information, certains bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'au-delà de 18h, avant de fermer pour le comptage. Il conviendrait, dans la perspective des futurs scrutins, que tous les bureaux de vote reçoivent la même information et arrêtent leurs opérations selon les instructions légales et réglementaires.

XIV. DEPOUILLEMENT ET TRANSMISSION DES RESULTATS

37. Tout comme les opérations de déroulement du vote, le dépouillement ne s'est pas effectué de manière uniforme.

38. Dans certains cas, il n'y a pas eu de réconciliation mathématique entre le nombre de votants (bulletins dans l'urne) et le nombre d'émargements sur les listes électorales, avant le calcul des voix des candidats. En cas de contestations ultérieures, cela pourrait poser quelques problèmes.

39. Les portes des bureaux de vote sont restées ouvertes, même après la clôture officielle du vote, de sorte que de nombreux électeurs, citoyens ou enfants ont eu accès à ces bureaux pour le comptage. Si cette présence du public est de nature à assurer la transparence du scrutin, elle peut toutefois comporter des risques pour la sécurité des opérations de comptage. Dans un contexte de tension politique locale ou d'échauffourée, le matériel et les bulletins de vote pourraient être à risque, face à un public en colère.

40. Certains bureaux étaient pleins d'individus et le consensus entre les agents des bureaux et les mandataires des partis politiques était presque impossible lorsque survenaient des malentendus ou incompréhensions sur la validité d'un bulletin particulier. Par ailleurs des personnes non autorisées ou non membres du staff électoral intervenaient directement dans le dépouillement. Les manifestations de joie par des cris et acclamations et les menaces des personnes à l'intérieur du bureau pouvaient être suffisamment intimidantes pour les mandataires et le personnel électoral. Cette pratique électorale mériterait d'être revue.

41. Pendant le dépouillement, il apparaît nécessaire encore une fois de clarifier les instructions relatives à la validité du bulletin de vote. En effet, certains bureaux de vote ne considéraient comme valides que les bulletins sur lesquels une seule case blanche était marquée. D'autres bureaux ont validé les bulletins sur lesquels une marque était apposée soit sur la photo du candidat, soit sur le numéro d'ordre, soit sur le symbole.

42. Enfin, le remplissage des documents de résultats et des fiches de transmission ont aussi révélé l'importance d'une formation accrue sur ces aspects particuliers, en vue de l'amélioration des opérations de dépouillement des futurs scrutins.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- Nonobstant les problèmes relevés ci-dessus, la Mission exprime sa satisfaction à l'endroit de la CENI-T pour la bonne conduite des opérations à ce jour. Elle félicite le peuple malgache, les forces de défense et de sécurité, les partis politiques et les candidats qui ont tous fait preuve d'un esprit civique et de responsabilité en s'abstenant de tout acte de violence avant et pendant l'élection du 25 Octobre. La Mission salue cet engagement historique qui dénote de la volonté des Malgaches à tourner la page de la crise politique et à s'engager vers une ère de stabilité gage de développement. Elle reste vigilante dans le suivi de tout le processus électoral et poursuivra le déploiement de ses observateurs sur le terrain.
- La Mission voudrait émettre les recommandations suivantes
- ***Au Gouvernement de Transition***
 - De continuer à garantir l'ordre public, la protection des libertés des citoyens, des candidats et des partis politiques ;
 - De maintenir le climat de sécurité qui a prévalu pendant le processus électoral ;
- ***A la CENI-T***
 - De continuer d'assurer le strict respect des lois et règlements dans l'exécution des opérations électorales subséquentes ;
 - D'assurer la transparence de ces opérations ;
 - De mettre tout en œuvre afin d'annoncer les résultats dans les délais prévus par la Loi ;
- ***Aux Partis politiques et Candidats***
 - D'attendre dans la sérénité le déroulement des étapes de dépouillement, de transmission, de centralisation et de proclamation des résultats ;
 - De s'abstenir de tout discours haineux, inflammatoires ou de nature à menacer la paix civile ;

- De recourir uniquement à tous les moyens que leur confèrent la loi et les règlements s'ils désirent contester des aspects particuliers du processus électoral.
- ***Aux Citoyens***
- D'attendre les résultats dans le calme
- D'observer le même comportement civique dont ils ont fait preuve tout au long du processus électoral à ce jour.

Un rapport détaillé sera rendu public dans les jours qui viennent et comportera des analyses et recommandations techniques.

Fait à Antananarivo, le 27 octobre 2013

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine